



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
01 MARS 2022
20H30
SALLE DES FETES DE CERSAY –
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} Mars à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 22 février 2022

PRESENTS : Audoin Stéphanie, Gerfault Sylvie, Azarias Isabelle, Dugas Luc Jean, Falourd Audrey, Gireaud Patrick, Guillot Christophe, Guibert Lionel, Guilloteau Catherine, Grivault Dominique, Grivault Frédéric, Hervé Audrey, Poirier Charles, Tocreau Laurent, Wisniewski Richard, Martin Jérôme, Nicolas Damien, Raymond Christophe

POUVOIRS : Mme Hemard Emmanuelle donne pouvoir à Monsieur Guillot Christophe,

ABSENTS ET EXCUSES : Jadaud Emma, Miziniak Elie, Hemard Emmanuelle, Lefèvre Aurore, Bremaud Isabelle,

NOMBRE DE VOTANTS : 19

Secrétaires auxiliaires : Eloïse Lecarpentier, BOUGE BRIAND Léa (ne participent pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur Wisniewski Richard est désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 JANVIER 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOUR DES DEUX SEVRES (ANNEXE 1)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les organisateurs du Tour Cycliste 79. Il propose que Val en Vignes accueille le samedi 16 juillet 2022 l'arrivée de l'étape.

Cet événement sportif serait un moment privilégié et mettrait en lumière la commune, son dynamisme, son attractivité.

Il est demandé à la Commune le versement d'une subvention de 3 750 € et de respecter le cahier des charges de la convention signée entre les deux parties afin de valider l'organisation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter que la commune accueille l'arrivée de l'étape le 16/07/2022,
- Accepter le versement d'une subvention à hauteur de 3 750 € au comité organisateur,
- Donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire
- Imputer les dépenses relatives à cette manifestation au budget principal 2022

Monsieur le Maire précise que des groupes de travail avec les associations sont en cours pour l'organisation de cette manifestation, et que les conseillers municipaux qui le souhaitent, peuvent intégrer ces groupes.

2. ADHESION A L'AMR79

Au mois de juillet 2019, l'Association des maires ruraux de France a mis en place une délégation départementale en Deux-Sèvres. Elle avait pour objectif de créer une association départementale comme c'est le cas dans la plupart des départements de France. Ainsi, le 28 janvier 2020, est née l'Association des maires ruraux des Deux-Sèvres, AMR79.

L'AMR79 a pour objet de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ; d'aider et de stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils départementaux et régionaux et de participer à la formation des élus. L'adhésion s'élève à 119 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d :

- Approuver l'adhésion à l'AMR 79, pour un montant de 119 €.

- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

3. ADHESION AU CNVVF

La commune de Val en Vignes fait partie des 4 931 communes labellisées « **Villes et Villages Fleuris** », elle fait partie des communes de France labellisées, **1fleur**, qui sont représentées dans le collège 2 « Communes et leur groupement » du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

A ce titre les communes membre du CNVVF doivent s'acquitter d'une cotisation obligatoire, dont le tarif est modulé suivant la population des communes. **Pour Val en Vignes, la cotisation est de 175.00 € pour 2022.**

En contrepartie de cette ressource, le Conseil National organise tous les ans les opérations préalables à l'attribution, au plan national du label et alloue un certain nombre de prix.

Le CNVVF veille également au bon déroulement de l'attribution du label dans les régions et les départements, il accompagne dans la démarche engagée et propose à cette fin des outils pédagogiques et de communication, adaptés aux besoins des collectivités.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d :

- Adhérer au CNVVF « Conseil National des Villes et Villages Fleuris »
- Imputer les dépenses au budget de la commune.

Le dossier de renouvellement est en cours, la commission environnement travaille à son élaboration.

FINANCES

4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 (ANNEXES 2-3-4-5-6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12, Considérant l'adoption des délibérations du conseil municipal relatives aux budgets primitifs de l'exercice 2021 et aux décisions modificatives du budget général et de certains budgets annexes,

Il convient d'adopter dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré, les comptes administratifs qui constituent l'arrêt des comptes du Maire.

Les comptes administratifs des budgets annexes, des régies et du budget principal sont établis selon les principes suivants :

- Ils rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- Ils présentent les résultats comptables de l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le débat peut avoir lieu en présence de Monsieur Le Maire, mais celui-ci doit se retirer de la séance au moment du vote qui doit être présidé par une personne du conseil expressément désignée en son sein.

Monsieur **POIRIER Charles**, doyen des membres du Conseil est désigné pour présider la séance en son absence. Dès lors, il est proposé au conseil municipal de se prononcer successivement sur les comptes administratifs 2022 des budgets annexes et du budget général.

Compte administratif 2021 « LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES »

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	20 429.35€	DEPENSES	42 663.85€
RECETTES	16 141.00€	RECETTES	111 604.06€
RESULTAT DE FONCTION.	-4288.35€	RESULTAT D'INVESTIS.	68 940.21€
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	39 412.09€	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	- 4293.56€
RESULTAT DE CLOTURE	35 123.74€	RESULTAT DE CLOTURE	64 646.65€
		RESTES A REALISER DEPENSES	85 712.90 €
		RESTES A REALISER.RECETTES	6 750.50 €
		DIFFERENCE RESTES A REALISER	-78 962.40 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « SPIC ENERGIES »

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	9538.65 €	DEPENSES	6 727.53€
RECETTES	13 002.49€	RECETTES	7 643.53€
RESULTAT DE FONCTION.	3463.84€	RESULTAT D'INVESTIS.	916€
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	11 866.36€	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	2055.46€
RESULTAT DE CLOTURE	15 330.20€	RESULTAT DE CLOTURE	2971.46€
		RESTES A REALISER DEPENSES	/ €
		RESTES A REALISER.RECETTES	/ €
		DIFFERENCE RESTES A REALISER	/ €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « LOTISSEMENT DES CLAUDIS »

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	0.00 €	DEPENSES	/
RECETTES	0.00 €	RECETTES	0.00 €
RESULTAT DE FONCTION.	/	RESULTAT D'INVESTIS.	0.00 €
RESULTAT EXERC. PRECEDENT	22 732.75 €	RESULTAT EXERC.PRECEDENT	-22 732.05 €
RESULTAT DE CLOTURE	22 732.75 €	RESULTAT DE CLOTURE	-22 732.05 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « LOTISSEMENT DES PEUPLIERS »

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	/ €.	DEPENSES	/ €.
RECETTES	/ €.	RECETTES	/ €.
RESULTAT DE FONCTION.	NEANT	RESULTAT D'INVESTIS.	NEANT

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « COMMUNE »

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 464 335.50 €	DEPENSES	665 800.01 €
RECETTES	1 850 930.34 €	RECETTES	907 109.54 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	386 594.84 €	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	241 309.53 €
RESULTAT REPORTE EXERC.PREC.	156 845.24 €	RESULTAT REPORTE EXERC.PREC.	196 569.23€
RESULTAT DE CLOTURE	543 440.08 €	RESULTAT DE CLOTURE	437 878.76 €
		RESTES A REALISER DEPENSES	1 145 805.22 €
		RESTES A REALISER.RECETTES	647 283.57€
		DIFFERENCE RESTES A REALISER	-498 521.65€

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil, Monsieur Poirier Charles prend la présidence du vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Approuver les comptes administratif 2021 tels que présentés ci-dessus
- **Constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrêter**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. APPROBATION COMPTES DE GESTION 2021 (ANNEXES 7-8-9-10-11)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Approuver les comptes de gestion 2021

6. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 « SPIC ENERGIES » (ANNEXE 12)

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	11 866.36 €
Résultat de l'exercice 2021	3463.84€
Résultat de clôture de l'exercice 2021	15 330.20€

Section d'Investissement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	2055.46€
Résultat de l'exercice 2021	916€
Résultat de clôture de l'exercice 2021	2971.46€
Solde des restes à réaliser	/

- *décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :*

Section d'Investissement de l'exercice 2022

Le solde au compte 001 – résultat reporté	2971.46€
--	----------

Compte 1068 - recettes

Section de fonctionnement de l'exercice 2022

Le solde au compte 002 – résultat reporté	15330.20€
--	-----------

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 « SPIC ENERGIES » (ANNEXE 13)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 28 301.42 €.
- Section d'investissement : 10 614.99 €.

8. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 « LOTISSEMENT DES CLAUDIS » (ANNEXE 14)

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	22732.75
Résultat de l'exercice 2020	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	22732.75

Section d'Investissement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	-22732.75
---------------------------------------	-----------

Résultat de l'exercice 2020	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	-22732.75
Solde des restes à réaliser	/

- *décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :*

Section d'Investissement de l'exercice 2021	
Le solde au compte 001 – résultat reporté	-22732.75
Compte 1068 - recettes	
Section de fonctionnement de l'exercice 2021	
Le solde au compte 002 – résultat reporté	22732.75

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 « LOTISSEMENT DES CLAUDIS » (ANNEXE 15)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 45 464.80 €.
- Section d'investissement : 22 732.05 €.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 « LOTISSEMENT DES PEUPLIERS » (ANNEXE 16)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 95 000 €.
- Section d'investissement : 95 000 €.

11. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 COMMUNE (ANNEXE 17)

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	196 257.33
Résultat de l'exercice 2021	382 306.49
Résultat de clôture de l'exercice 2021	578 563.82

Section d'Investissement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	192 275.67
Résultat de l'exercice 2021	310 249.74
Résultat de clôture de l'exercice 2021	502 525.41
Solde des restes à réaliser	-577 484.05

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **affecter ce résultat comme suit :**

Section d'Investissement de l'exercice 2022	
Le solde au compte 001 – résultat reporté	502 525.41
Compte 1068 - recettes	74 958.64
Section de fonctionnement de l'exercice 2022	
Le solde au compte 002 – résultat reporté	503 605.18

12. DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2019. Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

TAUX D'IMPOSITION	
	ANNÉE 2022
TFPB	36.71 %
Foncier non bâti	58.06 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

13. REPARTITION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS (ANNEXE 18)

M. Le Maire rappelle que toutes les subventions d'un montant égal ou supérieur à 150 € font l'objet d'une demande de compte de résultats, celles supérieures à 1000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les montants des demandes de subvention de chaque association selon la répartition établie dans l'annexe
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

14. PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES, ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SUBVENTIONS

Le bureau a validé la proposition de la commission Affaires Scolaires, comme suit pour l'année 2022 :

Fournitures scolaires	: 50.00 €/élève
USEP Thouars	: 2.70 €/ élèves
Assoc. accueil périscolaire Massais-BSP	: 4 000.00 €.

USEP Cersay & BSP-Massais (classes découvertes) : 22 € / élève

Soit les montants suivants :

USEP Cersay : 22x105 soit 2310 €
 Assoc. accueil périscolaire Massais-BSP : 4 000.00 € + 1000 €
 sur justificatif
 USEP BSP-Massais : 22x73 soit 1606 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Valider la décision de la commission scolaire et du bureau concernant les montants définis ci-dessus.
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 « COMMUNE » (ANNEXE 20)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Voter le budget primitif 2022
- Section de fonctionnement : 2 269 275.18 €.
 - Section d'investissement : 1 864 168.12 €.

16. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES

L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par des établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif. Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Val en Vignes est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2021 les acquisitions suivantes ont été réalisées :

N°/Date	Objet / Références	Tiers / Banque	Article/Opér.	Rub./Service	Montant T.T.C.	H.T. / T.V.A.
148/29 04/02/2021	ACHAT CABANE DE VIGNES - LE BAS DES LOGES - BSP - FACT 202010000828-TH/HR DU 19/01/2021	HANNIET PERRINAUD SCP CDCGRPPXXX FR73 4003 1000 0100 0014 6234 Z08	2138 513		1 250,00	1 250,00 0,00
448/96 01/04/2021	ACHAT ROUTE DES CHAMBRES - MASSAIS - PALLUAULT CLE FACT VENTE DU 26/05/2020	HANNIET PERRINAUD SCP CDCGRPPXXX FR73 4003 1000 0100 0014 6234 Z08	2111 513		1,00	1,00 0,00
1193/271 28/10/2021	ACHAT TERRAIN LES SABLONNIERES - MASSAIS - JEAN-MA FACT VENTE TERRAIN DU 27/10/2021	HANNIET PERRINAUD SCP CDCGRPPXXX FR73 4003 1000 0100 0014 6234 Z08	2111 513		6 481,54	6 481,54 0,00
	TOTAL DES ECRITURES				7 732,54	7 732,54 0,00

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de Val en Vignes

17. ETUDE CCT PACTE FISCAL – DEFINITION DES MODALITES FINANCIERES

CONSIDERANT que la communauté de communes a entamé une démarche de mise à jour de son pacte financier et fiscal avec les communes ;

CONSIDERANT que cette démarche financée par la collectivité comprend notamment une analyse financière rétrospective des communes membres présentée aux communes lors d'un séminaire le 10 Novembre 2021 ;

Afin de parfaire cette analyse, la communauté de communes a souhaité proposer aux communes volontaires une analyse financière complémentaire intégrant une prospective financière ; avec une prise en charge financière de 50% pour la Communauté de Communes et de 50% pour les communes

Ainsi, 16 communes dont Thouars ont souhaité bénéficier de cette étude complémentaire. La communauté de communes a donc contractualisé avec le cabinet Ressources Consultants Finances une prestation complémentaire d'analyse rétro prospective des communes pour un montant de 32 463 € TTC pour 15 communes soit 2 164,20 € TTC par commune.

La Ville de Thouars a quant à elle contractualisé directement avec Ressources Consultants Finances, le temps de travail étant plus important.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer au financement de cette étude financière à hauteur de 50% soit 1 082,10 € au vu de l'émission d'un titre de recette par la communauté de communes ;

18. FONGIBILITE DES CREDITS M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) en fonctionnement et en investissement, et ce pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

19. AMORTISSEMENTS M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater le montant de dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan. **Il est obligatoire :**

- Pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,
- Pour les services publics et commerciaux (budgets gérés en M4), dans toutes les collectivités quel que soit leur taille, et
- Pour toutes les collectivités, quel que soit leur taille de population, dans le cadre des subventions d'équipement versées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé, lors de sa délibération du 21 février 2018, d'amortir les immobilisations de la façon suivante :

	Intégralement 1 an	5 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (compte 204)	< 2 000.00 €	> 2 000.00 €

La commune de Val en Vignes a adopté depuis le 1^{er} janvier 2022, la nomenclature M57 abrégée. En adoptant ce référentiel, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, c'est-à-dire au *prorata temporis*. Or, par mesure de simplification une méthode dérogatoire consiste à amortir en « année pleine ». Cette méthode peut donc être maintenue pour certains biens si une délibération listant les catégories concernées est adoptée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, que les dépenses effectuées au compte 204, soient amorties à partir de l'année N+1, soit l'année suivant le mandatement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- CONFIRMER l'amortissement des immobilisations de la façon suscitée,
- ACCEPTER que les dépenses soient amorties en année pleine à N+1, et non au *prorata temporis*,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID POUR LES AGENTS DES ECOLES MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

✓ BENEFICIAIRES : FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
 VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
 VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
 VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

En application du décret n° 2020-570, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents des écoles particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- **Article 1 :** instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents des écoles particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, ayant été mobilisés en présentiel, elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de mars 2022. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales. Le montant maximum plafonné est fixé à : 100 €
- **Article 2 :** autoriser M. Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Article 3 :** prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- **Article 4 :** Le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

✓ BENEFICIAIRES : AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ (PEC)

De la même façon que pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents des écoles en contrat de droit privé (PEC), particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- **Article 1 :** instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents des écoles particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, ayant été mobilisés en présentiel, elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de mars 2022. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales. Le montant maximum plafonné est fixé à : 100 €
- **Article 2 :** prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle
- **Article 3 :** Le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

21. MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 03 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps ministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/06/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Vu la délibération en date du 13 juin 2018 actant la mise en place du RIFSEEP sur la commune de Val en Vignes

Vu la délibération en date du 17 juillet 2019, portant sur une mise à jour du RIFSEEP sur la commune de Val en Vignes

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 septembre 2020 relatif à la modification de la liste des bénéficiaires du RIFSEEP et l'ajout du cadre d'emploi des ATSEM.

Considérant l'exposé du Maire

Considérant la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020, portant sur une mise à jour du Régime indemnitaire avec l'intégration de nouveaux emplois

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels (C.D.I. et C.D.D. de droit public)

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité d'encadrement - Responsabilité de projets - Influence du poste sur les résultats - Responsabilité de coordination	- Connaissances - Niveau de qualification - Autonomie - Diversité des tâches	- Vigilance - Risques d'accident - Valeur du matériel utilisé - Effort physique - Tension mentale, nerveuse

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général des services	18 105 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE

Groupe 1	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires – encadrement agents scolaires et périscolaires	8740 €
----------	---	--------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de l'accueil, de l'urbanisme et services à la population Responsable des finances et de la comptabilité	7800 €
Groupe 2	Assistant administratif – secrétariat et accueil Agent à l'Agence postale communale	5400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service technique	5670 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, spécialité voirie Agent technique polyvalent, spécialité espaces verts Agent technique polyvalent, spécialité bâtiments Assistante à l'école Assistante à l'école et agent d'entretien Cuisinière Cuisinière et agent d'entretien Agent de restauration et d'entretien	5400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	5400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI	PLAFONDS ANNUELS
---	------------------

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	5400 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
 - La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
 - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

5/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

6/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'I.F.S.E. est maintenu intégralement en cas d'indisponibilité physique, à savoir maternité, paternité, accueil de l'enfant adoption, maladie professionnelle et accident de service, accident de trajet, ainsi que pour le temps partiel thérapeutique.

Pour les absences maladie ordinaire », le montant de l'I.F.S.E. suit le sort du traitement. Ainsi, en cas de demi-traitement, le montant de l'I.F.S.E. est réduit de moitié.

Pour les absences : Congé longue maladie, congé maladie longue durée et grave maladie, le montant de l'I.F.S.E. n'est pas maintenu.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé à hauteur du temps de travail effectif.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2022.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel.**

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels (C.D.I. et C.D.D. de droit public)

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général des services	2715 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires – encadrement agents scolaires et périscolaires	1311 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de l'accueil, de l'urbanisme et services à la population Responsable des finances et de la comptabilité	850 €
Groupe 2	Assistant administratif – secrétariat et accueil Agent à l'Agence postale communale	810 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service technique	850 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, spécialité voirie Agent technique polyvalent, spécialité espaces verts Agent technique polyvalent, spécialité bâtiments Assistante à l'école Assistante à l'école et agent d'entretien Cuisinière Cuisinière et agent d'entretien Agent de restauration et d'entretien	810 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	810 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	810 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, en février OU en mars et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée en décembre ou janvier.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Les compétences techniques
- ✓ La disponibilité
- ✓ L'investissement personnel
- ✓ La prise d'initiative

- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La gestion d'un événement exceptionnel

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DECLARATION INTENTION D'ALIENER

DROIT DE PREEMPTION

DATE DE DECISION	N° DE DOSSIER	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	ADRESSE REFERENCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
16/11/2021	07906321K0036	TORDJMAN Félix GRECO Charlotte	10 rue des vignes noires Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 B n°462	NON DROIT DE PREEMPTION
23/11/2021	07906321K0037	ERISSE Ludovic MARCHAIS Stéphanie	10 rue des glycines St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F n°103-117	NON DROIT DE PREEMPTION
06/12/2021	07906321K0038	CHARGE CTS	2 Rue de l'Eglise Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 73 ET 204	NON DROIT DE PREEMPTION
14/12/2021	07906321K0039	PARIS Christophe BIRON Françoise	2 Rue du Bois 85110 SIGOURNAIS	D n°1241-1243	NON DROIT DE PREEMPTION
16/12/2021	07906321K0040	MORISSET Patrick	16 rue des Vignes Noires BOUILLE ST PAUL	044 B 358-359- 360-747-476	NON DROIT DE PREEMPTION
28/12/2021	07906321K0041	CSTS POIVERT Nicole RIGAULT Pascal POIVERT Morgane CHIRAT POISVERT	14 la Rethière Massais	168 AD 295-297	NON DROIT DE PREEMPTION
28/12/2021	07906321K0042	Mme FRANCOIS Jeanne 2 rue Rose Giet 49310 CHEMILLE EN ANJOU	1 rue des Dalhia St Pierre à Champ	288 F 23-157 (+ 288F22 zone A)	NON DROIT DE PREEMPTION

b) Décisions du maire

-  DECISION DU MAIRE N1-2021 Concession ERNEST.pdf
-  DECISION DU MAIRE N2-2021 Concession GILLES.pdf
-  DECISION DU MAIRE N3-2022 ATTRIBUTION BUREAU CONTROLE.pdf
-  DECISION DU MAIRE N4-2022 Concession MAUILLON.pdf
-  DECISION DU MAIRE N5-2022 Concession LOISEAU.pdf

c) Arrêtés du maire

-  G2022-01 Arrêté restitution dépôt de garantie Sauvêtre.pdf
-  G2022-02 Arrêté de maintien en exploitation SDF Massais1.pdf
-  G2022-03 Permis détention Meuray.pdf
-  G2022-04 Permis détention Perpoil.pdf
-  G2022-05 Arrêté enlèvement voiture.pdf
-  G2022-06 Arrêté alignement GFA Loubeau.pdf
-  G2022-07 Divagation chien.pdf

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**INDEMNITES DES ELUS (ANNEXE 19)**

- L'état annuel des indemnités des élus est communiqué aux élus

La séance est levée à 22H00

A Val en Vigne
23 MARS 2022
Christophe MAUILLON, Maire
Mairie de Val en Vigne
17100 Val en Vigne
Deux Sèvres

